

GARE MULTIMODALE CHAMBERY CHALLES-LES -EAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT

DE LA PHASE REALISATION DES TRAVAUX DU BATIMENT REHABILITE ET DE LA GRANDE HALLE

Entre :

Entre :

La Région Auvergne Rhône-Alpes représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité à cet effet, en vertu de la décision de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016, et domicilié ès qualités 1 esplanade François Mitterrand 69269 LYON Cedex 02

Ci – après dénommée « la Région »

Et,

CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES, représentée par son Président, Monsieur Xavier DULLIN), en vertu de la décision du conseil communautaire n°002-17C en date du 9 janvier 2017 et domiciliée 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 CHAMBERY cedex

Ci-après dénommée « Chambéry Métropole – Cœur des Bauges »

Et,

SNCF MOBILITES, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est à LA PLAINE ST DENIS SNCF – 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Franck LAFERTE, directeur de l'Agence Gares Centre Est Rhône Alpin, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur général de SNCF Mobilités - Gares et Connexions, Monsieur Patrick ROPERT,

Ci-après désignée « Gares & Connexions »,

Conjointement désignés « les Parties » ou « les Partenaires »

La Région, Chambéry Métropole – Cœur des Bauges sont désignées ci-après par « les financeurs ».

Vus :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des transports,
- la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- la délibération n°98.06.830 du Conseil régional du 27 novembre 1998 approuvant les modalités d'intervention de la Région en faveur des « contrats d'aménagement des gares »,
- la délibération n°09.06.494 de la commission permanente du 18 septembre 2009 précisant les modalités d'instruction des « contrats d'aménagement de gare »,
- la délibération du conseil régional n° du 2016 approuvant la présente convention de financement,
- le budget de la région au titre de l'exercice 2017,
- la décision de bureau (à préciser) de Chambéry métropole – Cœur des Bauges approuvant la présente convention de financement

PREAMBULE

Avec près de 10 000 Voyageurs par jour, compte tenu de l'augmentation actuelle de la fréquentation des trains (en particulier ceux du Transport Express Régional - TER), et du projet de création d'une liaison ferroviaire mixte à grande vitesse Lyon-Turin (~2026), le fonctionnement et le dimensionnement de la gare ferroviaire de Chambéry doivent être adaptés.

L'enjeu consiste à faciliter l'articulation entre tous les modes de transport au sein d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) accueillant une gare multimodale. En cohérence avec les projets urbains portés par Chambéry Métropole et la ville, ce PEM s'organisera autour :

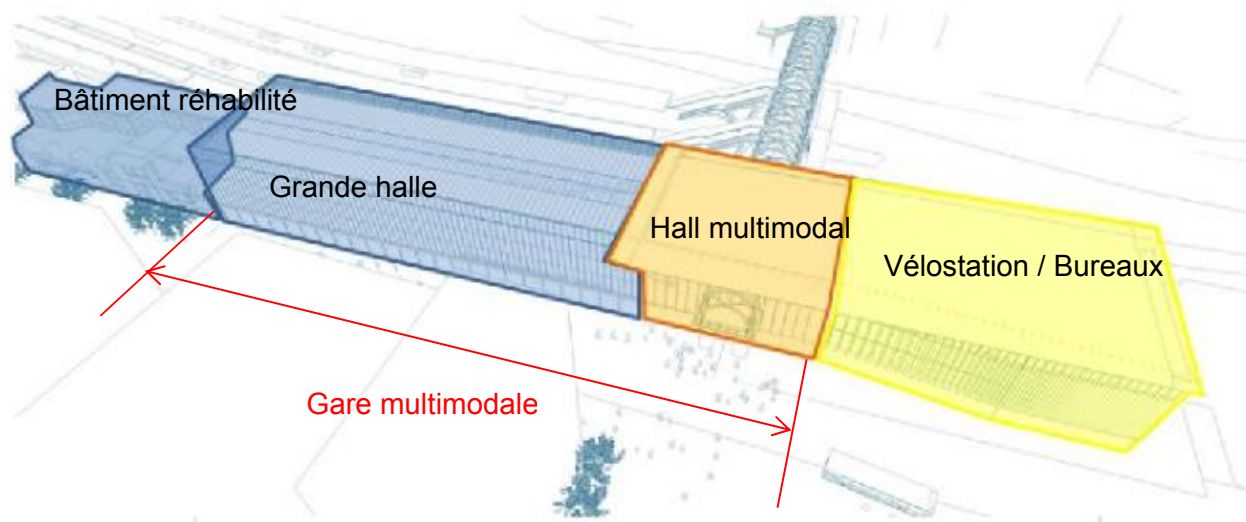
- de la gare multimodale et du bâtiment vélostation / bureaux (voir ci-après),
- d'une redistribution des correspondances entre les lignes de bus urbains,
- d'un pôle routier TER,
- d'une passerelle piéton-cycle franchissant les voies ferrées et desservant les quais,
- de parvis piétons et modes doux côté Cassine et côté ville.

Différents projets connexes seront portés par Chambéry Métropole à moyen terme, à proximité du PEM :

- Projet de transport par câble urbain,
- Un parking en silo créé côté Cassine,
- Aménagement du parvis de la gare.

Par gare multimodale, on entend la réalisation de deux nouveaux bâtiments juxtaposés (voir article 2), n'en constituant qu'un seul d'un point de vue architectural :

- un nouveau bâtiment, au Nord, sous maîtrise d'ouvrage de Gares & Connexions, branche de SNCF Mobilités, composé du bâtiment réhabilité et de la grande halle,
- un nouveau bâtiment, au Sud, sous maîtrise d'ouvrage de Chambéry Métropole, appelé « hall multimodal ».



Les fonctionnalités de l'intermodalité prévues dans le cadre du protocole de 2011 (vélostation, guichet multimodal...) restent inchangées.

Le bâtiment réhabilité, la grande halle et le hall multimodal constituent un ensemble unique qui a vocation à recevoir des fonctionnalités mixtes ferroviaires et liées au transport urbain. Aussi il est convenu, afin de permettre une exploitation commune et homogène de ces bâtiments de conclure une convention de superposition d'affectations entre Chambéry Métropole – Cœur de Bauges et Gares & Connexions. Dès lors en vertu de cette convention, chacun des maîtres d'ouvrage pourra réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des aménagements dans le bâtiment de l'autre.

Cette imbrication des périmètres de maîtrise d'ouvrage publique au sein du bâtiment réhabilité, de la grande halle et du hall multimodal justifie la désignation d'un maître d'ouvrage unique et la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Gares & Connexions et Chambéry Métropole – Cœur des Bauges. Celle-ci précisera la répartition des maîtrises d'ouvrages de chacun.

La livraison du PEM est attendue pour 2019. Le comité de pilotage a décidé l'engagement des travaux permettant de garantir le respect du calendrier.

La présente convention porte donc sur :

- La réalisation par Gares & Connexions des travaux portant exclusivement sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage (bâtiment réhabilité, grande halle et quelques éléments dans le hall multimodal sous MOA Gares & Connexions en vertu de la convention de superposition d'affectations).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de financement des travaux visés à l'article 2, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Gares & Connexions sur le périmètre de la Gare de CHAMBERY. La convention précise la consistance des travaux à réaliser, le planning prévisionnel ainsi que les financements de la Région et Chambéry Métropole – Cœur des Bauges.

ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le périmètre du bâtiment réhabilité et de la grande halle.

2.2 Objet des travaux

Les financements détaillés ci-après portent sur les travaux du bâtiment réhabilité et de la grande halle ainsi que sur des aménagements dans le hall multimodal sous maîtrise d'ouvrage de Gares & Connexions.

→ La présente convention porte sur les travaux suivants :

- Construction de la grande halle Multimodale
- Construction et réaménagement des locaux accueillants les services voyageurs, d'exploitations et commerciaux
- Aménagement des espaces intérieurs ouverts aux voyageurs
- Mise en place de l'ensemble des mobiliers et équipements

Comme indiqué en préambule, les deux périmètres de maîtrise d'ouvrage Gares & Connexions et Chambéry Métropole – Cœur des Bauges sont imbriqués. Par ailleurs, il est convenu de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique qui désignera les maîtrises d'ouvrage primaires de chacun des ouvrages dans l'ensemble unique composé de la grande halle et du hall multimodal. Seuls les travaux définis ci-dessus sous maîtrise d'ouvrage de Gares & Connexions font l'objet de la présente convention de financement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ORGANISATION DU PILOTAGE ET DE SUIVI

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des représentants des Parties.

Le Comité de pilotage se réunira exclusivement en tant que de besoin à la survenance d'évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, qu'il soit de nature budgétaire ou en termes de délais ou de programme.

3.2 Comité technique

Outre le Comité de pilotage, un Comité technique composé des équipes techniques des Parties se réunira en tant que de besoin, notamment à la suite des points d'avancement périodiques fait par la MOA sur le projet. Ce Comité technique pourra le cas échéant préparer si nécessaire le Comité de pilotage.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES TRAVAUX

Le montant des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention sont estimés à 9.100.915 HT K€ : CE 06/2016.

Les montants sont détaillés en annexe 4 à joindre par SNCF

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5.1 Principe de financement

Phase REA	Coût total TDC HT	taux	Région	taux	Chambéry Métropole	taux	SNCF Gares & Connexions
Travaux bâtiment Nord	9 100 915	28.508 %	2 594 400	40.191%	3 657 732	31.302 %	2 848 783

5.2 Modalités de versement

- à la signature de la présente convention : un premier appel de fonds correspondant à 10 % du montant de la participation de chaque financeur sur présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération,
- dès que l'avance forfaitaire sera consommée des acomptes effectués jusqu'à ce que les appels de fonds réalisés atteignent 90 % maximum du montant global de la participation, au vu d'une attestation d'avancement du projet mentionnant le montant des dépenses éligibles réalisées, visée par un représentant qualifié de Gares & Connexions (signature originale et identifiable).
- le solde sera mandaté après réalisation des travaux, au vu d'un certificat d'achèvement des travaux signé en original par Gares & Connexions et d'une manière identifiable, et d'un décompte général et définitif totalisant les dépenses éligibles réellement effectuées et correspondant à l'opération objet de la présente convention Cet état récapitulatif des dépenses comptabilisées devra être visé en original par un comptable habilité de Gares & Connexions.

La SNCF s'engage à adresser à la Région les documents de nature à attester du respect de l'obligation de publicité conformément à l'annexe 4. Ces documents devront être produits au premier acompte et au plus tard au moment de la demande de solde de la subvention et en conditionneront le versement. La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Sur la base du décompte général définitif Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

5.3 Caducité de l'opération subventionnée

- La subvention de la Région deviendra caduque si Gares & Connexions n'a pas, dans un délai de 5 ans à compter de la date de délibération de la Région accordant la subvention, adressé l'ensemble des justificatifs conformes à ceux mentionnés à l'article 5.2 justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, permettant le mandatement du solde de l'opération. A l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

Chambéry Métropole – Cœur des Bauges se réserve le droit de rendre cette subvention caduque dans les cas suivants :

- si Gares & Connexions n'a pas, avant la fin de l'année 2017, adressé les documents justifiant d'une attestation de démarrage des travaux. Un budget prévisionnel ne peut, en aucun cas, attester d'un début de réalisation. Dans ce cas, à l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée à Gares & Connexions. Chambéry Métropole – Cœur des Bauges s'engage à avertir par courrier recommandé Gares & Connexions de la date de caducité au moins 1 mois avant son échéance.
- La subvention de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges deviendra caduque si Gares & Connexions n'a pas, dans un délai de 4 ans à compter de la date de délibération de la communauté d'agglomération accordant la subvention, adressé l'ensemble des justificatifs conformes à ceux mentionnés à l'article 5.2 justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, permettant le mandatement du solde de l'opération. A l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées

5.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Parties se libéreront des sommes dues au titre du présent protocole par virement bancaire sur le compte de Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Établissement Agence	N° IBAN	BIC
Gares & Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	FR7630001000640000006247131	BDFEFRPPXX X

5.5 Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des Parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Région Auvergne-Rhône-Alpes Direction des Transports 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon cedex 02
Chambéry Métropole – Cœur des Bauges	Chambéry Métropole – Cœur des Bauges 106, allée des Blachères CS82618 73026 Chambéry cedex Tél. 04 79 96 86 00

Gares & Connexions	Agence Gares Centre Est Rhône Alpin Pôle Stratégie et Finances Tour Part-Dieu, 129 rue Servient 69326 LYON cedex 03
--------------------	---

5.6 Gestion des écarts

Il appartient à chaque Partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des Partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives (de phasage, de programme, de financement).

Cette démarche sera également conduite dans le cas où Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

ARTICLE 6 – CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

Un calendrier prévisionnel de réalisation de l'ensemble des travaux de la présente convention, proposé par Gares & Connexions, est annexé à l'annexe 2.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Gares & Connexions s'engage à mettre en place une communication par tout moyen approprié à la nature de l'objet des opérations subventionnées dans le cadre de la présente convention (sur publication, sur panneaux, mailing aux abonnés, affichage en gare...) et à y faire apposer le logotype de la Région et celui de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges. Ceux-ci sont par ailleurs téléchargeables en format informatique sur le site Internet de la Région (www.auvergnerhonealpes.eu/logo) et sur le site internet de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges.

Le plan de communication, établi en commun accord avec Chambéry métropole – Cœur des Bauges sera transmis à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour accord.

Il précisera le programme global de l'opération du PEM, les dates de début et de fin des travaux, le concours financier de la Région, de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges et de Gares & Connexions.

Le bénéficiaire de subventions régionales a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités précisées dans l'annexe 4 et adaptées à la nature du projet subventionné,

Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par le dernier signataire.

Elle expire une fois l'ensemble des prestations achevées et l'ensemble des versements effectués dus au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures mentionnées à l'article 5, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et les autres Partenaires qui en accuseront réception.

La convention peut être résiliée de plein droit par chacun des Partenaires, en cas de non-respect par l'un ou l'autre des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Dans tous les cas, la Région et Chambéry Métropole – Cœur des Bauges s'engagent à rembourser à Gares & Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, Gares & Connexions procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région et de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges au prorata de leur participation.

ARTICLE 10– LITIGES ET MESURES D'ORDRE

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des partenaires qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les Partenaires font éllection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Lyon en quatre exemplaires, le

Pour Chambéry Métropole – Cœur des Bauges

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges,

Le Président du Conseil Régional,

Xavier DULLIN

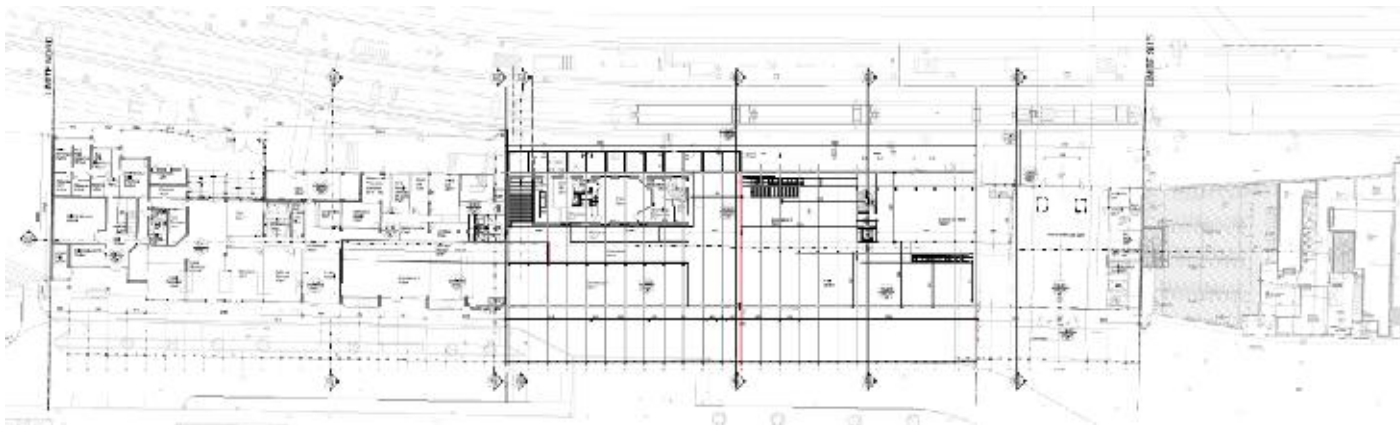
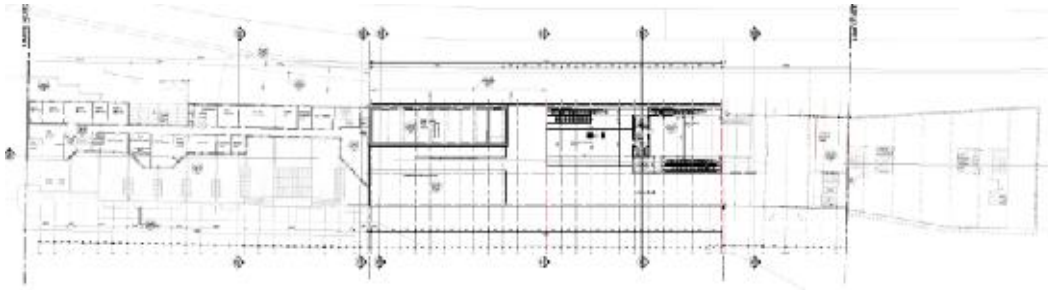
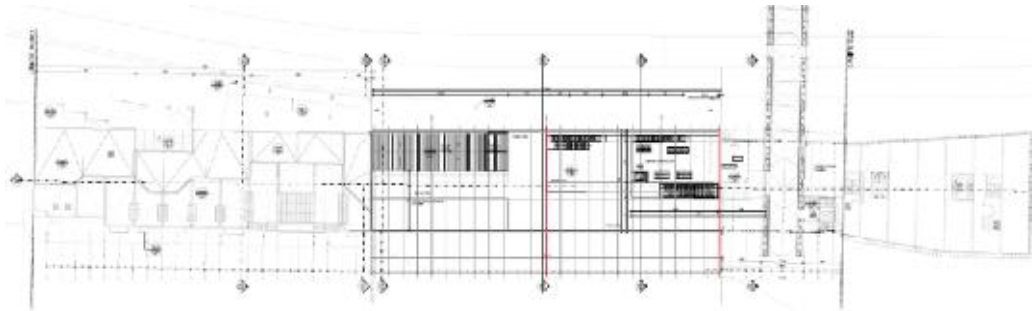
Laurent WAUQUIEZ

Pour Gares & Connexions

Le Directeur de l'agence gare Centre Est Rhône Alpin

Franck LAFERTE

Annexe 1 : Plan projet de niveau AVP (rez-de-chaussée)



Annexe 2 : Planning prévisionnel

	2016			2017									
	oct	nov	dec	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	aout	sept	oct
Signature de la présente convention					★								
Etudes PRO travaux préparatoires													
Marches travaux préparatoires													
Travaux préparatoires													
Etudes PRO Démolition/désamiantage													
Marches Démolition /désamiantage													
Travaux Démolition / désamiantage													
Etudes PRO bâtiment grande halle et bâtiment réhabilité													
Etudes PRO qqs aménagts bât sud													
Marches grande halle													

ANNEXE 3 détail financiers							IDC
LIBELLÉ	Montant TVX	MOE	MOA	AMOA	PR	toutes dépenses confondues HT	
BASE / PREPARATOIRE	847 400		12,5%	3,5%	3,2%	7%	
INSTALLATION DE CHANTIER / Securite ferroviaire	452 358						
CURAGES - DEMOLITIONS	638 050						
AMENAGEMENT NOUVELLE HALLE	4 678 229						
AMENAGEMENT BV 1985	905 480						
AMENAGEMENT R+1	223 000						
AMENAGEMENT R+2	122 250						
LOTS TECHNIQUES TOUS NIVEAUX	1 452 500						
TOTAL	9 319 267	1 164 908	326 174	298 217	652 349	11 760 915	
convention AVP						600 000	
convention PRO						2 060 000	
convention REA						9 100 915	

Annexe N° 4 Obligation d'Information et de Communication des Bénéficiaires de subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (à destination des bénéficiaires finaux et du grand public)

Types de subventions concernées	Quand	Obligations à mettre en œuvre	-Qui fait la démarche -Quand remettre les justificatifs (Modalités de remise : photos, 1 exemplaire de chacun des supports de communication ou d'information, captures d'écran, etc...)	Le Service instructeur renseigne les obligations de communication retenues pour le projet (si nécessaire, en lien avec la DIRCOM).
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
Subventions d'investissement (équipements, infrastructures, etc...)	Au lancement du Projet et pendant toute la durée des travaux.	Si Pose d'un panneau de chantier, il comporte logo Région + mention « Projet soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de XX € ».	- A la charge du Bénéficiaire, qui fait réaliser la fabrication et la pose. - Justificatifs à remettre : au 1^{er} acompte.	☒ Justificatifs à prévoir : photos du panneau montrant son implantation et sa visibilité par le grand public
		Si le Bénéficiaire dispose d'un site internet : présentation succincte du projet (finalité, résultats attendus) et mention du soutien de la Région + logo + montant) en page d'accueil ou page dédiée au projet.	Justificatifs à remettre : au 1^{er} acompte.	☒ Justificatifs à prévoir : copie des pages internet
	Dès la livraison de l'ouvrage.	Si apposition d'une plaque permanente : elle est fixée dans la mesure du possible sur l'équipement (à un emplacement pouvant être vu du public), comportant la mention du soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes + logo.	- A la charge du Bénéficiaire, qui fait réaliser la fabrication et la pose. - Justificatifs à remettre : au solde.	☒ Justificatifs à prévoir : photos de la plaque montrant son implantation et sa visibilité par le grand public
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Pour toutes les subventions	En cours de mise en œuvre du projet	Si le Bénéficiaire dispose d'un site internet : rappel du soutien de la Région + logo + montant, en page d'accueil ou sur page dédiée au projet.	- A l'initiative du Bénéficiaire. - Justificatifs à remettre : au solde.	☐ Justificatifs à prévoir :
Si projet concerne un bien physique	En cours de mise en œuvre du projet	Apposer un autocollant comportant logo Région + mention « Projet soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ».	- Autocollant fourni par la Région / Service instructeur : le bénéficiaire le sollicite et en assure la pose. - Justificatifs à remettre : au solde.	☐ Justificatifs à prévoir :
Si subvention supérieure à 50 000 €	En cours de mise en œuvre du projet	Information des bénéficiaires finaux du projet, sur tous les supports de communication du Bénéficiaire : publications, newsletters, site internet, dossiers spécifiques remis aux bénéficiaires finaux, etc... - Mentions devant apparaître sur les supports : description succincte du projet (finalité, résultats attendus) et mention du soutien Région + logo.	- A l'initiative du Bénéficiaire. - Justificatifs à remettre : au solde.	☐ Justificatifs à prévoir :
Si subvention portant sur un événement (sportif, culturel, stand, salon, etc).	En amont et pendant l'événement	Présence du logo de la Région sur l'ensemble des supports de promotion de l'Événement, en tant que Partenaire (affiche, programme, carton d'invitation, newsletter, mailing, dossier de presse, etc...).	- A l'initiative du Bénéficiaire. - Justificatifs à remettre : au solde.	☐ Justificatifs à prévoir :
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT				
Si manifestation publique organisée par le Bénéficiaire dans le cadre du projet subventionné	Lors de l'organisation de la manifestation (ex. pose de 1 ^{ère} pierre, inauguration, plaque commémorative, conférence de presse, portes ouvertes, etc ...)	La Région doit apparaître comme partie invitante (au même titre que les éventuels autres financeurs du projet). La fixation des dates des manifestations, la conception des cartons d'invitation et le cas échéant le texte prévu sur la plaque d'inauguration, devront faire l'objet d'un accord préalable de la Région.	Le Bénéficiaire sollicite la Région (Direction de la Communication).	A définir ultérieurement.
A Noter : Le Service instructeur peut accepter l'adaptation du mode de communication du soutien de la Région en fonction des spécificités du projet (nature des supports, etc...). Dérogations : A titre exceptionnel, lorsque la mention du concours financier n'est manifestement pas adaptée à l'objet du financement (notamment pour les aides individuelles), cette obligation pourra être levée, si elle est motivée par le Bénéficiaire et acceptée par la Région. Téléchargement du logotype : les Bénéficiaires de subvention peuvent le télécharger sur le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes / page logo.				☐ Motifs Dérogation. ☐ autres supports et justificatifs prévus :